

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 4 octobre 2021 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy  
M. Paul Audet  
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières  
M. Marc Bouliane  
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Daniel Talbot. Mme Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

### **2021-10-265 Ouverture de la session**

Il est proposé par M. Paul Audet  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

### **2021-10-266 Adoption de l'ordre du jour du 4 octobre 2021**

Il est proposé par M. Jean-François Roy  
Appuyé par M. Martin Bussières  
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session  
Adoption de l'ordre du jour du 4 octobre 2021  
Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 7 septembre 2021  
Résolution: Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2021

### **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **Législation et Administration**

Rapport de la Présidente d'élection : Élections municipales 2021

Résolution : rémunération du personnel électoral

Résolution : don : album des finissants Polyvalente de Disraeli

Résolution : Demande au ministère des Affaires Municipales (MRC)

Résolution : Dépôt des états financiers au 30 septembre 2021

#### **Sécurité publique et civile**

Résolution : Paiement facture CAUCA- Covid 19

#### **Transport routier et voirie locale**

Résolution : Annulation de la demande d'estimés ingénieurs

Résolution : Demande de M. Jean-Pierre Guay

Résolution : Demande déneigement chemin Ally

Résolution : Entretien du camion

Résolution : Achat de pierre pour le 2<sup>e</sup> Rang

Réclamation : frais pour des crevaisons

Résolution : Ajout de contrat : Excavation Ménard Inc.

Réclamation : Programme d'aide à la voirie locale – Subvention obtenue :  
10 000 \$

Résolution : Dépôt de la programmation des travaux TECQ 2019-2023  
(version 03)

#### **Hygiène du milieu**

Résolution : Ouverture de soumissions : Cueillettes et transport des ordures  
2022

Résolution : Octroi de contrat : cueillettes et transport des ordures 2022

#### **Urbanisme, environnement et aménagement du territoire**

Résolution : Demande d'appui à la Commission de la Protection du  
Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour Dany St-Onge et  
Christine Côté

Résolution : Représentant municipal -COGESAF

**Loisirs, culture et édifice communautaire**

Demande de contribution : bibliothèque municipale

**Résolution : Paiement des comptes du 8 septembre au 4 octobre 2021**

Questions des élus et employés

Informations et suivis de dossiers

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

**2021-10-267 Dispense de lecture du procès-verbal du 7 septembre 2021**

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021, puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

**2021-10-268 Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2021**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021.

Adoptée.

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**LÉGISLATION ET ADMINISTRATION**

**Rapport de la Présidente d'élection : Élections municipales 2021**

Le premier octobre dernier, à 16 h 30, marquait la fin du dépôt des déclarations de candidatures pour tous les postes ouverts du conseil municipal;

Les candidats proclamés élus par acclamation sont les suivants :

Mme Véronique Jacques, conseillère au siège numéro 01

M. Paul Audet, conseiller au siège numéro 02

Mme Jacqueline Demers, conseillère au siège numéro 03

M. Martin Bussières, conseiller au siège numéro 04

Mme Samantha Talbot, conseillère au siège numéro 05

M. Gaétan Lapointe, conseiller au siège numéro 06

Pour le poste de la mairie, un scrutin sera nécessaire le 7 novembre prochain.

La prochaine séance du conseil est fixée au lundi, 15 novembre 2021.

**2021-10-269 Résolution : rémunération du personnel électoral**

Attendu qu'une élection générale est prévue le 7 novembre prochain;

Attendu que la rémunération du personnel électoral est prévue dans une parution dans la Gazette officielle datant de décembre 2020;

Attendu que les tarifs suggérés par le décret peuvent être modifiés par résolution du conseil;

Attendu qu'il est opportun de rémunérer convenablement le personnel électoral;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Praxède détermine la rémunération du personnel électoral pour l'élection 2021 comme si après indiqué :

Pour la Présidente d'élection, le salaire du jour du scrutin, fixé à 578 \$.  
Au surplus, 578 \$ seront versés à la présidente d'élection pour le jour du vote par anticipation. Le paiement de ce montant comprendra également les frais liés à la tenue du bureau de vote par correspondance. Tel que prévu par la loi, la secrétaire d'élection a droit à 75% des montants versés à la présidente d'élection.

Le salaire horaire du personnel électoral sera le suivant :

Pour les membres de la commission de révision : 18,90 \$

Pour les scrutateurs : 19 \$

Pour les secrétaires de bureau de vote : 18 \$

Pour le PRIMO : 16,88 \$/ heure

Pour les membres de la table de vérification : 16,88 \$.

Le personnel visé par cette rémunération a le droit de recevoir une rémunération additionnelle, selon le tarif édicté par le conseil, pour assister à une séance de formation.

Il est de plus résolu que les rémunérations du personnel électoral incluant celles de la présidente d'élection et de la secrétaire d'élection, pour les autres fonctions et/ou travaux non prévus à la présente résolution, soient rémunérés selon les taux indiqués dans la parution de la Gazette officielle du Québec du 19 décembre 2020.

Adoptée.

**2021-10-270 Résolution : don : album des finissants de la polyvalente de Disraeli**

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement d'accorder un don de 65 \$, représentant une publicité d'un quart de page, pour l'album des finissants de la Polyvalente de Disraeli.

Adoptée.

**2021-10-271 Résolution : Demande au ministère des Affaires Municipales. Fonctionnement démocratique de la MRC**

Attendu que le mode de fonctionnement de la MRC des Appalaches n'a jamais été révisé depuis sa création;

Attendu que les fusions municipales sont venues modifier la donne sans que le mode de fonctionnement de la MRC des Appalaches soit revu;

Attendu que depuis les fusions municipales, la ville centre dispose d'une double majorité et lui confère un droit de veto;

Attendu la réalité que vit la ville centre et les municipalités locales est différente et que les intérêts divergent sur plusieurs aspects;

Attendu qu'il arrive que la double majorité détenue par la ville centre va à l'encontre des intérêts et de la volonté des dix-huit autres municipalités composant la MRC des Appalaches ;

Attendu que ces situations vont à l'encontre d'une saine démocratie et n'encouragent pas une sérénité dans les échanges d'idées et d'opinions;

Attendu que ces situations démobilisent l'esprit d'équipe et vont à l'encontre de l'objectif de travailler régionalement pour développer la MRC des Appalaches;

Attendu les orientations gouvernementales qui font des MRC des gouvernements de proximité;

Attendu que le gouvernement souhaite donner plus de pouvoir aux MRC;

Attendu l'impact négatif de laisser à une municipalité un droit de veto permanent alors que dans les conseils municipaux, le droit de veto du maire n'est que suspensif;

Attendu que les dix-huit maires des municipalités locales, dans une ultime tentative, ont tendu la main au maire de la ville centre afin de créer un comité chargé d'étudier le mode fonctionnement de la MRC pour améliorer la démocratie et que ce dernier a imposé son refus;

Il est proposé par M. Paul Audet  
appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Praxède demande l'intervention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de revoir le fonctionnement démocratique de la MRC des Appalaches et de transmettre une copie de la résolution aux députés impliqués dans la MRC des Appalaches, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée.

**2021-10-272 Dépôt des états financiers au 30 septembre 2021**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers comparatifs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2021. Les élus reconnaissent avoir reçu copie de rapport financier.

Adoptée.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE**

### **2021-10-273 Paiement : Facture CAUCA- Covid 19**

Attendu que la Centrale d'appel d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) a dû assumer des dépenses imprévues en lien avec la Covid 19;

Attendu que CAUCA ne peut à elle seule acquitter tous les frais;

Attendu qu'en tant que service essentiel, cet organisme a dû être disponible et offrir le même service malgré les dépenses excédentaires occasionnées par la pandémie;

Attendu que, contrairement aux municipalités, cet organisme n'a pas obtenu d'aide financière du gouvernement pour pourvoir aux frais supplémentaires;

Attendu que la Centrale d'appel d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) transmet à chacune des municipalités du Québec, une facture d'un minimum de 350 \$ et d'un maximum de 15 000 \$ afin d'acquitter les frais engendrés;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède consent à payer la facture reçue de CAUCA s'élevant à 350 \$ plus taxes. Cependant, le conseil municipal indique à cet organisme que l'accord de paiement est valide pour l'année 2021 et ne devra pas être récurrent d'année en année.

Adoptée.

## **TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE**

### **2021-10-274 Annulation de la demande d'estimés ingénieurs**

Attendu que par la résolution portant le numéro 2021-09-255 adoptée le 7 septembre 2021, le conseil souhaitait demander des soumissions pour des services professionnels d'ingénieur concernant la conception de plans et devis pour deux ponceaux;

Attendu qu'étant donné que les travaux de ponceaux ne seront pas réalisés avant l'année 2022, il n'est pas opportun de demander des offres de services pour le moment;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane

Appuyé par M. Martin Bussièrès

Et résolu unanimement d'annuler la résolution portant le numéro 2021-09-255. Une décision quant à un mandat pour les services d'un ingénieur civil sera prise dans des délais plus rapprochés de la réalisation des travaux, soit au printemps 2022.

Adoptée.

### **2021-10-275 Demande de M. Jean-Pierre Guay**

Attendu que le contribuable M. Jean-Pierre Guay adresse un courriel au conseil municipal demandant une meilleure gestion de l'abat poussière;

Attendu que selon M. Guay, la quantité d'abat-poussière dans le Rang B-et-C rend la circulation déplaisante;

Attendu que le contribuable souhaite que les élus prennent position sur sa demande;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil prend acte de la demande de M. Jean-Pierre Guay. Il est convenu que lors de la préparation du prochain budget, les élus prendront une décision quant à la majoration de la quantité d'abat-poussière qu'ils se procureront.

Adoptée.

### **2021-10-276 Résolution : Demande déneigement chemin Ally**

Attendu que tous les élus municipaux ont pris connaissance de la demande d'entretien en hiver du Chemin Ally formulée par Mme Christine Noel et Sébastien Bélanger ;

Attendu qu'un contrat de déneigement pour les 5 prochaines saisons hivernales a été octroyé à Excavations Gagnon & Frères et que le Chemin Ally n'est pas inclus dans ledit contrat;

Attendu que selon l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité peut, suivant le dépôt d'une majorité des propriétaires, procéder à des travaux d'entretien sur un chemin privé;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement qu'avant de prendre une décision concernant la demande d'entretien en hiver, le conseil souhaite connaître le coût du déneigement de ce tronçon ;

Il est donc convenu de demander à Mme Noel et M. Bélanger de vérifier auprès de l'entrepreneur Excavation Gagnon & Frères, le coût estimé pour l'entretien du chemin Ally en hiver. Sur réception de l'estimé, les élus prendront une décision quant à une participation des frais de déneigement.

Cependant, pour que cette demande d'entretien soit recevable, le formulaire de demande d'entretien du Chemin Ally devra être complété et signé par la majorité des propriétaires dudit chemin et déposé à la Municipalité.

Adoptée.

### **2021-10-277 Résolution : Entretien du camion**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de procéder à la pose d'un traitement antirouille sur le camion, ainsi qu'un changement d'huile requis.

La directrice générale verra à fixer les rendez-vous requis afin de procéder à cet entretien annuel.

Ces dépenses prévues à environ 300 \$ seront assimilées à même le budget d'entretien du camion.

Adoptée.

### **2021-10-278 Achat de pierre pour le 2<sup>e</sup> Rang**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement que les élus confirment leur accord avec l'achat chez M. Labrecque Inc., de 10 voyages de pierre 0-3/4'' pour livraison dans le 2<sup>e</sup> Rang.

Suite aux plaintes reçues concernant la pierre 0-2½'' récemment épanchée sur ce chemin, il y avait lieu de recouvrir cette grosse pierre par un matériel de finition afin de rendre le passage plus commode sur ce tronçon.

Le coût de l'achat et la livraison de ce matériel s'élève à 2 623,90 \$ plus taxes.

Adoptée.

### **2021-10-279 Réclamation : frais pour des crevaisons**

Attendu que M. Vital Grimard a déposé, au bureau municipal le 30 septembre 2021, des factures totalisant 336,88 \$, couvrant des frais de réparation de pneus à la suite de plusieurs crevaisons sur le 2<sup>e</sup> Rang;

Attendu que les bris causés aux pneus de son véhicule, ceux des membres de sa famille ainsi que ceux de certains entrepreneurs ayant dû circuler sur ce tronçon seraient causés par la pierre épanchée sur ce rang le 6 septembre 2021;

Attendu que M. Grimard informe la directrice générale que d'autres demandes de remboursement sont à prévoir;

Attendu que la directrice générale a contacté l'avocate de la Municipalité pour connaître nos obligations quant à une demande de remboursement de frais pour des bris de véhicules lors de la circulation sur les chemins municipaux;

Attendu que Me Anne-Marie Lessard, avocate, informe les élus que l'article 1127.2 alinéa 2 du Code municipal du Québec prévoit une exonération de responsabilité pour les municipalités lorsque le dommage aux pneus ou au système de suspension d'un véhicule est causé par l'état de la chaussée;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande de remboursement formulée par M. Vital Grimard, le tout en raison de l'exonération prévue de l'article 1127.2 du Code municipal.

Une copie de cette résolution devra être transmise par courriel à M. Grimard.

Adoptée.

### **2021-10-280 Ajout de contrat : Excavation Ménard Inc.**

Attendu que par la résolution portant le numéro 2021-08-240 adoptée le 30 août 2021, le conseil octroyait un contrat de 16 000 \$ pour exécuter du reprofilage de fossés dans certains rangs;

Attendu que selon le responsable des travaux publics, il y aurait lieu d'augmenter le budget alloué afin de procéder à du reprofilage de fossés sur des longueurs plus importantes que celles préalablement établies;

En conséquence, il est proposé par M. Marc Bouliane  
Appuyé par Mme Jacqueline Demers  
Et résolu unanimement de majorer le budget octroyé à Excavation Ménard de 16 000 \$ à 22 000 \$. Le responsable des travaux publics est mandaté pour identifier les endroits où le reprofilage sera requis en respectant le budget alloué.

Adoptée.

**2021-10-281 Réclamation : Programme d'aide à la voirie locale –  
Subvention obtenue : 10 000 \$**

- **Dossier : 00030542-1-31050(12) -2021-04-20-10**
- **Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

Attendu que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

Attendu que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Attendu que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

Attendu que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

Attendu que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

Attendu que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Martin Bussièrès  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède approuve les dépenses d'un montant de 11 008,01 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.



**2021-10-282 Résolution : Dépôt de la programmation des travaux  
TECQ 2019-2023 (version 03)**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe  
Appuyé par M. Jean-François Roy  
Et résolu unanimement que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent, découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 03 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

**HYGIÈNE DU MILIEU**

**2021-10-283 Ouverture de soumissions :  
Cueillettes et transport des ordures 2022**

Attendu qu'une demande de soumissions par invitation a été envoyée par courriel, le 21 septembre 2021, auprès de deux entrepreneurs, afin de connaître des prix concernant la cueillette et le transport des ordures ménagères pour l'année 2022;

Attendu que Services Sanitaires Denis Fortier a bien reçu le courriel d'invitation, tel qu'en fait foi une preuve de lecture du 21 septembre 2021;

Attendu que l'entreprise TORA Inc. a bien reçu le courriel d'invitation confirmé par une réponse écrite datée du 23 septembre 2021;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu au bureau municipal, le 4 octobre 2021 à 10 h 05, devant témoins;

Attendu que Services Sanitaires Denis Fortier Inc. n'a pas déposé de soumission;

Attendu que l'entreprise TORA Inc. a déposé une soumission s'élevant à 27 600 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement de confirmer que la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions devant témoins pour la cueillette des ordures ménagères et que le prix soumis par l'entreprise TORA Inc. s'élève à 27 600 \$ plus taxes.

Adoptée.

#### **2021-10-284 Résolution : Octroi de contrat Cueillettes et transport des ordures 2022**

Attendu qu'une demande de soumissions par invitation fut faite pour connaître des prix concernant la cueillette et le transport des ordures ménagères pour l'année 2022;

Attendu que l'ouverture des soumissions a eu lieu, le 4 octobre 2021 à 10 h 05;

Attendu que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise TORA et que le prix déposé est de 27 600 \$ plus taxes;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'octroyer le contrat pour la cueillette et le transport des ordures pour l'année 2022 à l'entreprise TORA Inc. pour le montant soumissionné qui se chiffre à 27 600 \$ plus taxes, soit 31 733,10 \$. Ce montant sera payable en douze versements égaux.

Ce montant comprend la cueillette et le transport des ordures résidentielles et des conteneurs commerciaux, ainsi qu'une cueillette de gros déchets en mai, l'installation d'un conteneur pour les végétaux et la cueillette des arbres de Noël pour l'année 2022.

Il est convenu que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un contrat pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède avec l'entreprise TORA Inc. et que le devis fera partie intégrante dudit contrat.

Adoptée.

#### **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **2021-10-285 Demande d'appui à la commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour M. Dany St-Onge et Mme Christine Côté**

Attendu que l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 514 666 cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Frontenac d'une superficie de plus ou moins 42,35 hectares;

Attendu que ce lot est la propriété de M. Dany St-Onge;

Attendu que la demande de M. St-Onge consiste à faire relocaliser ailleurs sur le même lot la superficie de 5 000 mètres carrés déjà autorisée par la commission dans la décision rendue le 21 septembre 2011, portant le numéro 400203.

Attendu que le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants demeurera inchangé;

Attendu que les conséquences d'une autorisation seront sans effet puisque ce lot a déjà une superficie de 5 000 mètres carrés autorisée par la commission à des fins autres qu'agricoles;

Attendu que les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale seront nuls et sans effets sur une telle demande;

Attendu que la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture est non applicable dans le cas présent, puisque ce lot a déjà une autorisation de la commission pour être utilisé à des fins autres qu'agricoles sur 5000 mètres carrés;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles demeurera inchangée;

Attendu que l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité ne sera pas affecté par cette demande;

Attendu que le projet est conforme aux règlements de la Municipalité;

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède appuie la demande de M. Dany St-Onge et Mme Christine Côté consistant à faire relocaliser ailleurs sur le même lot la superficie de 5 000 mètres carrés déjà autorisée par la commission dans la décision rendue le 21 septembre 2011, portant le numéro 400203, sur le lot 5 514 666 cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac d'une superficie de plus ou moins 42,35 hectares,

Adoptée.

#### **2021-10-286 Représentant municipal -COGESAF**

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Gaétan Lapointe

Et résolu unanimement de confirmer que le conseiller Paul Audet soit nommé représentant de la Municipalité de Sainte-Praxède pour participer aux séances planifiées par COGESAF relativement au plan de gestion du barrage Jules-Allard.

Adoptée.

## **LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE**

### **2021-10-287 Demande de contribution : bibliothèque municipale**

Attendu que la Municipalité doit assumer des frais d'achats de livres pour la collection locale de la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël;

Attendu que selon le Réseau Biblio, le budget moyen pour l'acquisition de livres est fixé à 2,14 \$ par habitant;

Attendu que le comité de gestion de la bibliothèque demande un budget moindre que celui proposé, soit 350 \$ par année, mais souhaite que ce montant soit récurrent et versé d'année en année à la bibliothèque municipale;

Attendu qu'une demande additionnelle de 466 \$ est sollicitée afin d'assumer les frais de migration de Windows 7 à Windows 10 (299 \$) ainsi que pour l'achat d'une cartouche d'encre pour l'imprimante (167 \$);

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu majoritairement (la conseillère Jacqueline Demers n'ayant ni voté, ni participé aux délibérations) que le conseil municipal consent à verser et allouer un budget récurrent de 350 \$ pour l'achat de livres pour la collection locale de la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël;

Au surplus, un montant additionnel de 466 \$ est alloué pour les frais de migration de Windows et l'achat d'une cartouche pour l'imprimante.

Un chèque de 816 \$ sera donc émis pour la bibliothèque municipale. Cette dépense sera puisée à même le budget de fonctionnement de l'année 2021 pour la bibliothèque.

Adoptée.

### **2021-10-288 Paiement des comptes au 4 octobre 2021**

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Marc Bouliane

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 8 septembre et le 4 octobre 2021, laquelle s'élève à 55 752,40 \$.

Adoptée.

---

Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

## **QUESTIONS DES ÉLUS ET EMPLOYÉS**

La directrice générale dresse un bref suivi de la dernière séance :

*Dossier : disposition de végétaux : secteur Chemin Thibodeau :*

La responsable du ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN) a été contactée par un contribuable afin de la prévenir que les contribuables du Chemin Thibodeau continuaient de disposer de leurs

végétaux sur le terrain du domaine public. Par un courriel adressé à la Municipalité le 15 septembre dernier, le MERN doit transmettre un avis aux citoyens du secteur.

Dossier : problématique de pression d'eau au garage municipal

Jean-François Lehoux, plombier de l'entreprise Jeancar a été contacté afin de régler le problème de pression d'eau au garage municipal.

Une modification de la tuyauterie à partir de l'intérieur de l'immeuble a résolu le problème, le tout pour une facture s'élevant à 280 \$ plus taxes.

Aucune location de machinerie d'excavation prévue n'a été requise.

Dossier : Syndique de l'ordre des arpenteurs-géomètres

Le conseil est informé que la syndique de l'ordre des arpenteurs-géomètres a bien reçu la résolution adoptée le 7 septembre dernier. La syndique nous avise par courriel en date du 24 septembre 2021 qu'elle communiquera sous peu avec la Municipalité afin de nous informer des démarches qu'elle pourra effectuer auprès de l'arpenteur-géomètre Drolet afin d'accélérer le dépôt de son rapport suivant l'audition de novembre 2018 concernant le litige des limites d'une section du Chemin Giroux.

**Départ du maire Daniel Talbot**

Le maire Talbot adresse ses remerciements à l'équipe municipale et à la population. M. Daniel Talbot quitte la vie politique municipale après 12 années à titre de maire de la Municipalité, précédées de 4 années où il a siégé à titre de conseiller au siège numéro 4.

**2021-10-289 Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Jean-François Roy

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 20 h 10.

Adoptée.

M. Daniel Talbot  
Maire  
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

*Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.*